

« Le handicap au travail : Le saviez-vous ? »



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le recrutement et l'intégration durable de collaborateurs en situation de handicap supposent l'adhésion de tous et nécessitent au préalable de faire tomber quelques idées reçues sur le sujet.

Voici donc un quizz rapide, qui vous permettra d'évaluer votre connaissance et de vous informer sur le handicap au travail.

Q1 : 80% des handicaps sont invisibles ?

 VRAI

 FAUX

Réponses : VRAI – Alors que le fauteuil roulant reste emblématique du handicap, il ne concerne que 2% des situations, et les déficiences sensorielles, au sens large, seulement 4%.

La liste non-exhaustive des handicaps invisibles inclut la déficience auditive, la déficience psychique, la déficience mentale, les maladies invalidantes, la déficience visuelle, ou encore les troubles du langage et de l'apprentissage.

Q2 : Que signifie RQTH ?

▶ Réserve Qualification Travailleur Handicapé

▶ Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

▶ Reconnu et qualifié Travailleur Handicapé

Réponse : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé. La RQTH permet d'accéder aux différentes mesures prévues par l'accord handicap de l'entreprise. C'est une démarche personnelle mais qui peut être facilitée par les services sociaux de l'entreprise.

Q3 : Quel pourcentage de personnes en situation de handicap le deviennent après l'âge de 15 ans ?

-  85%
-  60%
-  40%
-  25%

Réponse : 85%

Q4 : La plupart des personnes en situation de handicap ont la reconnaissance officielle de la qualité de travailleur handicapé.

▶ VRAI

▶ FAUX

Réponses : FAUX. En 2016, 12 millions de français étaient porteurs d'un handicap selon les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), dont seulement 5,5 millions ont fait une reconnaissance de leur handicap.

Q5 : Lesquelles de ces propositions sont considérées comme pouvant être des handicaps ?

▶ Dépression

▶ Diabète

▶ Autisme

▶ Asthme

▶ Allergie à la farine

▶ Dyslexie

Réponse : ces suppositions sont toutes considérées comme pouvant être un handicap au travail.

La loi définit le travailleur handicapé comme **«Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques, sensorielles, mentales ou psychiques.»**

Ex : un boulanger allergique à la farine. Ce handicap n'a pas d'impact dans la vie extra professionnelle de la personne mais peut faire l'objet d'une reconnaissance

Q6 : Parmi les personnalités suivantes, lesquelles vivent/ vivaient en situation de handicap ?

- ▶ Alfred Nobel, chimiste, industriel et fabricant d'armes
- ▶ Bruce Willis, acteur américain
- ▶ Winston Churchill, premier ministre britannique
- ▶ Paul-Henri Mathieu, tennisman

Réponse : toutes les réponses sont bonnes. Nobel était épileptique, Churchill était bègue et dyslexique, Willis est bègue et Mathieu atteint d'arthrose.

Q7 : Identifiez le type de handicap caractérisé par chaque pictogramme :

▶ Handicap moteur

▶ Handicap psychique

▶ Handicap mental

▶ Maladies invalidantes



Réponse : A – handicap mental ; B - maladies invalidantes ; C – handicap psychique ; D – handicap moteur

Q8 : La plupart des personnes en situation de handicap au travail nécessitent des aménagements particuliers.

▶ VRAI

▶ FAUX

Réponses : 85% et 90% des situations de handicap au travail ne nécessitent aucun aménagement particulier.

Q9 : Travailler avec un(e) collègue en situation de handicap n'est pas différent de travailler avec un(e) collègue non handicapé(e).

 **VRAI**

 **FAUX**

Réponses : vrai. La collaboration avec un(e) collègue en situation de handicap ne représente ni de surcroît de travail pour 80% des salariés, ni des relations de travail différents pour 86% des salariés. De plus, 88% des salariés qui travaillent avec des personnes en situation de handicap estiment qu'il est facile de travailler avec elles. Les études et l'expérience confirment que la présence de salariés en situation de handicap dans une équipe contribue à faire baisser l'absentéisme.

Q10 : A l'Assurance Maladie, toutes les offres d'emploi sont ouvertes aux personnes en situation de handicap.

 **VRAI**

 **FAUX**

Réponses : vrai. D'après la loi, aucun métier, aucun poste n'est à priori réservé ou interdit aux personnes handicapées. La majorité des handicaps sont compatibles avec une activité professionnelle ordinaire.